PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Date de convocation ..... 13 octobre 2022.

Le 20 octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis à la mairie de la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, LORIOU Sylvie, GRIFFON Vincent, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey.

Absentes représentées : DOUILLARD Stéphanie donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice ; FRESNEAU Karine donne pouvoir à FIGUREAU Luc.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux.

Absent : DOUILLARD Jean-Louis, conseiller municipal.

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire SECHER Isabelle.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 20 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

➔ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

Table des décisions du Maire

N° Décision	Date	Objet
D2022_029	04/10/2022	Décision budgétaire : virement de crédit de l'opération 352 vers l'opération 351

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 14 Votes : 16

FINANCES

Rapporteur Claude DURAND, Maire

1. Budget général 14300 : décision modificative N2

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_55-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget général de la commune doit être effectuée.
En effet, au stade de l'élaboration du budget général et dans le cadre de la mise en place de la M57, les anciens comptes de dépenses imprévues de la M14 figuraient toujours dans le logiciel, or ces derniers n'existent plus.

Aussi, il propose ce qui suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
020-COMPTE 020	- 67 799.90 €
23-COMPTE 2313-OPERATION 38	+ 67 799.90 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
022-COMPTE 022	- 66 110.58 €
011-COMPTE 62878	+ 66 110.58 €

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N2 du budget général telle que présentée.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

2. Clôture du budget assainissement

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_56-DE

Afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence assainissement transférée par la commune de la Bernardière à la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2022, Monsieur le Maire explique que les résultats budgétaires du budget annexe assainissement peuvent être transférés à condition que ce transfert donne lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune.

Il est précisé que la délibération acte le transfert de 50 % des excédents constatés au 31 décembre 2021 soit 4 724.80 € d'excédent de fonctionnement pour la commune de la Bernardière.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de 50 % de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement pour un montant de 4 724.80 € et autorise la clôture du budget annexe assainissement.

Une autorisation est accordée à M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition des biens, subventions et emprunts entre la communauté d'agglomération et la commune.

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

3. Vote d'une subvention au basket (ABCB)

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_57-DE

Le Club de Basket de la Bernardière (ABCB), pour l'année 2022, a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune.

Béatrice DOUILLARD rappelle la règle mise en place par le comité sport pour toutes les associations affiliées à une fédération :

- 12€ pour les licenciés joueurs de la Bernardière de moins de 18 ans pendant l'année sportive en cours ;
- 9 € pour les licenciés joueurs de la Bernardière de 18 ans et plus pendant l'année sportive en cours ;

L'ABCB compte dans son équipe 4 joueurs de la Bernardière de 18 ans et plus. Aussi pour l'année 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention à l'ABCB d'un montant de 36 euros en fonction du nombre de joueurs licenciés de la Bernardière.

Débat : Claude DURAND et Béatrice DOUILLARD expliquent qu'en 2023 une nouvelle politique de subventions sera mise en place. Il est également rappelé l'importance du budget transmis par l'association et sur lequel la collectivité doit s'appuyer pour le versement de la subvention. En effet, une subvention publique ne peut être la principale ressource de subvention d'une association.

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Cugand

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_58-DE

Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe explique à l'Assemblée :

Le Code de l'éducation notamment, précise les cas de participation obligatoire de la commune de résidence lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

37 enfants de La Bernardière sont inscrits à l'école publique de Cugand sur l'année 2021/2022.

La participation demandée par la commune de CUGAND s'élève à 34 939.10 € résultant de notre obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et d'une convention qui nous lie avec la commune de Cugand notamment avec la prise en charge d'une partie de l'investissement via les amortissements.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 34 939.10 € de participation aux écoles publiques de Cugand.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

En introduction, Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

5. Adoption du rapport d'évaluation 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées : procédure libre)

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_59-DE

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC (Attribution de compensation) portant sur deux sujets : la participation au festival les Ephémères 2021 et la participation au festival Les Ephémères 2022.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération
La participation au festival Les Ephémères 2022
La participation au festival Les Ephémères 2022 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

Les transferts de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes
La participation au festival Les Ephémères 2021
La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2021 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2021, à savoir La Bernardière, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure libre		Total transfert charges 2022 procédure libre
		Festival Les Ephémères 2021	Festival Les Ephémères 2022	
La Bernardière	176 844,30 €	3 000,00 €		3 000,00 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	0,00 €		0,00 €
La Bruffière	810 273,74 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Cugand	666 866,40 €	0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
L'Herbergement	334 891,62 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	8 000,00 €	-10 000,00 €	-2 000,00 €
Montréverd	117 365,01 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Rocheservière	232 609,01 €	0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
Total	7 426 307,53 €	29 000,00 €	-30 000,00 €	-1 000,00 €

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, procédure libre, réunie le 15 septembre 2022.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

6. Adoption du rapport d'évaluation 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées : procédure de droit commun)

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_60-DE

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'Attribution de compensation (AC) portant sur le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, suite à la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

Le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
La transformation de Terres de Montaigu en Communauté d'agglomération a emporté le transfert obligatoire de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2022.
Les charges de fonctionnement - prestations externalisées ont été calculées selon un coût moyenné appliqué au linéaire de réseau séparatif d'eaux pluviales hors zones.
Les charges d'investissement afférentes aux travaux sur réseaux séparatifs, sur réseaux unitaires et bassins de rétention ont été calculées selon un coût moyen unitaire appliqué au linéaire de réseaux ou au nombre de bassins et amortis sur 165 ans pour les réseaux et 100 ans pour les bassins.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun		Total transfert charges 2022 procédure de droit commun
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement	
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €	-18 599,51 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €	-32 557,31 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €	-52 205,42 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 206,67 €	-37 466,07 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €	-65 544,95 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €	-342 500,71 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €	-55 952,63 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €	-58 713,66 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €	-36 089,92 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €	-39 377,31 €
Total	**7 426 307,53 €**	**-41 907,19 €**	**-697 100,30 €**	**-739 007,49 €**

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, procédure de droit commun, réunie le 15 septembre 2022.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

7. Adoption du montant de l'allocation de compensation 2022

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_61-DE

Suite aux décisions précédentes approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constatant d'une part, les transferts de charges relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 ; d'autre part les charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2021 ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de la Bernardière à 161 244.79 €.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation 2022 de 161 244.79 €.

FINANCES

Rapporteur Claude DURAND, Maire

8. MAM : modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la réhabilitation de bâtiments en Maison pour Assistants Maternels (MAM)

Reçu en préfecture 24/10/2022 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20220915-D2022_62-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée par convention en date du 30 juin 2021 et qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le Cabinet SERIEYS ET BARBOTIN par marché notifié le 29 mars 2022 pour la réhabilitation de bâtiments en MAM.

Suite à la définition du projet de réaménagement des bâtiments situés au 69 et 73 rue Centrale et 3 rue du Chanoine Bouchet il est proposé, pour des raisons techniques et une cohérence d'ensemble, de réaliser dans la même opération le clos couvert de l'étage du 69 rue Centrale, par conséquent Monsieur le Maire propose d'acter la modification du programme de l'opération au stade APS avec pour conséquence :

- Une modification du marché et de la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre en raison du nouveau périmètre d'intervention,
- Une modification de la convention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'évolution du projet,
- Et un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 46 900 € HT.

L'enveloppe financière affectée aux travaux serait ainsi réévaluée à hauteur de 525 000 €HT.

Monsieur le Maire expose le contenu du programme modificatif et des deux projets d'avenants.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme modifié relatif au nouveau périmètre d'intervention, avec une enveloppe financière prévisionnelle de 696 852 €HT pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 525 000 €HT et autorise M le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre à 54 862.50 € HT afin de tenir compte du nouveau périmètre d'intervention.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations de l'Assemblée

Rapporteur Claude DURAND, Maire

1.1. Ressources humaines

Recrutement suite aux mouvements de personnel au service administratif. Une réorganisation est également en cours en interne.

Rapporteur Vincent GRIFFON, 4ème adjoint

1.2. Transfert des ateliers municipaux

Date prévisionnelle de déplacement de la ligne haute tension en décembre, les travaux de charpente sont donc en attente.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

1.3. Liaison cyclable La Bernardière-Cugand

Présentation de ce qui a été voté en conseil communautaire. Ce dossier s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Terres d'Enairgie.
Principe de mixité d'usage entre le piéton, le cycliste et le cavalier : voie verte (création de 230 m de voie verte et montée en gamme de la voie verte existante de 390 m).
Coût estimatif du projet : 398 000 € HT.
Financement Etat : 179 100 € HT.
Financement Terres de Montaigu : 218 900 € HT.
Date prévisionnelle de mise en service : septembre 2023.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h59.

---

2. Agenda

25 octobre 2022 : 19h30 - réunion publique

Prochain conseil : le 8 décembre 2022 à 20h

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATIONS

2022-55	Budget général 14300 : décision modificative N2
2022-56	Clôture du budget assainissement
2022-57	Vote d'une subvention au basket ABCB
2022-58	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cugand
2022-59	Adoption du rapport d'évaluation 202 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : procédure libre
2022-60	Adoption du rapport d'évaluation 202 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : procédure de droit commun
2022-61	Adoption du montant de l'allocation de compensation 2022
2022-62	MAM : modification du programme

Claude DURAND,
Maire.

SECHER Isabelle,
Secrétaire de séance.